



Annexe 5

PROCOLE DETAILLANT LES CONDUITES A TENIR ET LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

- Des actions de prévention en faveur de l'enfant et ses parents,
- L'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant,
- Les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection,
- Les interventions destinées aux majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Les signaux d'alerte

Signes physiques chez l'enfant

- Lésions corporelles (ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures...)
- Répétitions de fractures ou d'accidents
- Négligences (manque d'hygiène, de soins, de nourriture)
- Saignement, traumatisme génital
- Absences répétées

Troubles du comportement chez l'enfant

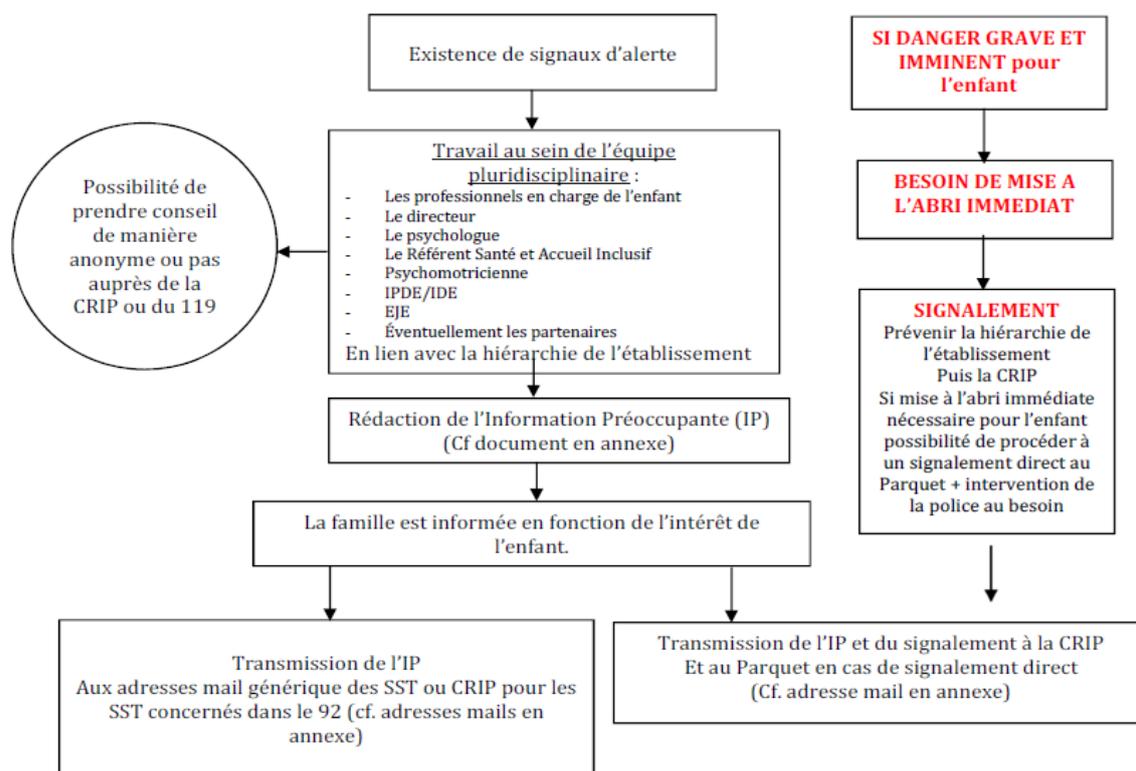
- Changement brutal de comportement (tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie...)
- Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés d'endormissement, cauchemars, fatigue...)
- Comportements régressifs (démarche, propreté, langage...)
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaises...)
- Les troubles du langage, propos de l'enfant évoquant de la violence physique, psychologique, subie par lui ou par un autre membre de sa famille

Comment agir en tant que professionnel Petite Enfance

- Ce qu'il faut faire et dire :
 - o Ecouter et croire l'enfant
 - o Être compréhensif et rassurant
 - o Le laisser parler et éviter de lui poser des questions ou lui dire « raconte-moi »
 - o Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte
 - o Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant : l'enfant m'a dit que (ouvrez les guillemets) « » (fermez les guillemets)

- Ce qu'il ne faut pas faire ni dire :
 - o Ne pas dire à l'enfant que nous l'écouterons plus tard
 - o Ne pas minimiser les faits relevés
 - o Ne pas poser de questions, laisser l'enfant parler, s'en tenir à la parole émise (le travail de questionnement et d'enquête revient aux policiers ou aux gendarmes)
 - o Ne pas faire répéter l'enfant « car redire c'est revivre », afin aussi de ne pas contaminer sa parole
 - o Ne pas se laisser « enfermer » dans les demandes de secrets

Procédure en cas de suspicion de maltraitance



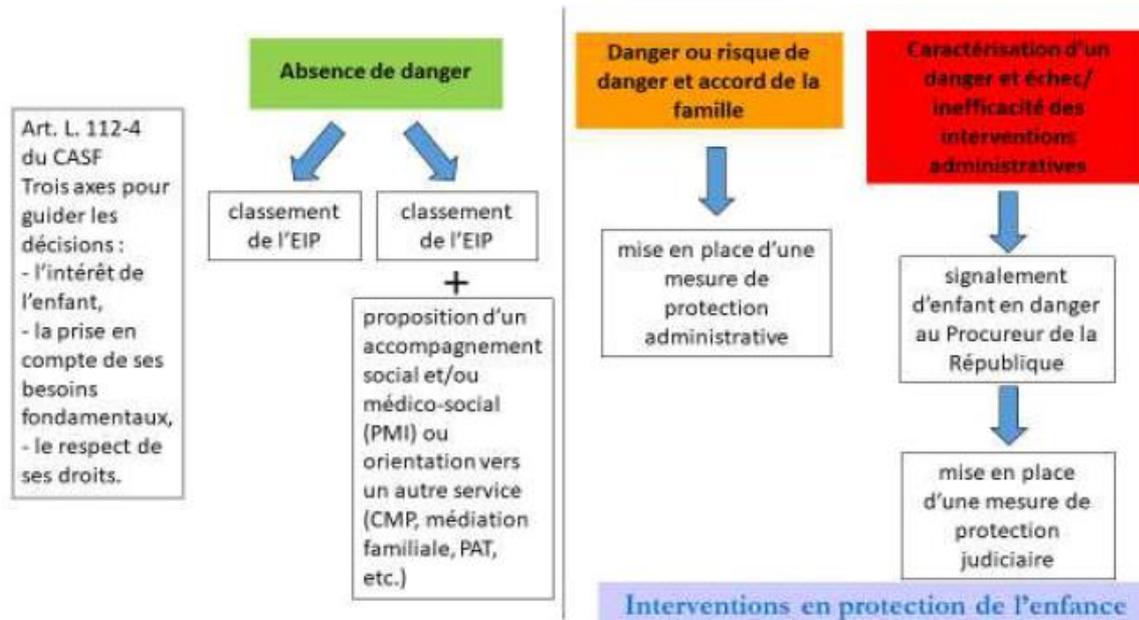
L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ; la finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur pour déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Le signalement concerne les situations graves nécessitant une protection judiciaire sans délai. C'est un terme juridique qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger un mineur. C'est une dérogation légale du secret médical.

La Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP) est l'interlocuteur privilégié du parquet, du Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED/119) et des autres CRIP. Elle a un rôle facilitateur par la connaissance des dispositifs existants sur le territoire, des partenaires, des services du département. Elle

renforce le maillage partenarial, améliore le repérage des situations et contribue à la qualité des réponses apportées aux mineurs et leurs familles.

Les suites de l'information préoccupante



Coordonnées

Parquet : signalements-med.tj-nanterre@justice.fr

CRIP : crip92@hauts-de-seine.fr ou TIPPV92@hauts-de-seine.fr

Service des Solidarités Territoriales du Département des Hauts de Seine pour la commune de CHATILLON :

Pôle social départemental – Bâtiment Orion 2^{ème} étage –

39 rue Louveau – 92320 CHATILLON

01.55.48.03.30

Sst10@hauts-de-seine.fr

